

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre du Transport du, relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du Ministère du Transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

Organisme : Ministère du Transport.

Domaine de la prestation : Transports Terrestres

Objet de la prestation : Carte d'exploitation d'un véhicule destiné au transport touristique :
premier établissement.

Conditions d'obtention

Le demandeur doit avoir obtenu l'accord de l'Office National du Tourisme Tunisien (ONTT) pour la mise en circulation du véhicule.

Pièces à fournir

- Une demande sur imprimé fourni par la Direction Régionale de l'Agence Technique des Transports Terrestres;
- Une copie de l'accord de l'Office National du Tourisme Tunisien (ONTT) pour la mise en circulation du véhicule;
- Une photocopie du certificat d'immatriculation du véhicule;
- Une attestation d'assurance modèle 745 A;
- Un timbre de formalités administratives;
- Une quittance de paiement des droits exigés, délivrée par l'Agence Technique des Transports Terrestres.

Étapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Dépôt du dossier ; - Délivrance de la carte d'exploitation.	-L'intéressé ; -La Direction Régionale de l'Agence Technique des Transports Terrestres.	de 1 à 3 jours

Lieu de dépôt du dossier
Service : La Direction Régionale de l'Agence Technique des Transports Terrestres.

Lieu d'obtention de la prestation
Service : La Direction Régionale de l'Agence Technique des Transports Terrestres.

Délai d'obtention de la prestation
de 1 à 3 jours

Références législatives et /ou réglementaires
Arrêté du ministre du transport du 29/05/1989 fixant les modalités de délivrance de la carte d'exploitation pour le transport de voyageurs relative aux transports automobiles routiers de personnes.